



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 29
- procurations : 0
- ayant pris part au vote : 29

## DÉLIBÉRATION n° 2026/027

L'an deux mille vingt-six et le 03 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Moulías », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOUREIRO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA et Jacqueline ALFONZO.

**Secrétaire de séance :** Joël MANO

### **OBJET : Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

S'agissant d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée du maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une seule liste est présentée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de constituer la commission comme suit :

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20260416-2026-027-DE Date de télétransmission : 16/04/2026 Date de réception préfecture : 16/04/2026
---

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvie ORTEGA	Christine MAS CALVET
Patrick DA SILVA	Philippe LACOSTE
Sylvette PERE	Gilles COLOMB
Pierre DE MACEDO	Mathis DOURTHE
Stéphanie LAGLEIZE	Robert MONZANI

Le secrétaire ,



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Laurent LAGES



Affiché le 16 avril 2026